



A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

Compensation au sein des unités du semestre 1.  
 Pas de compensation entre les semestres 1 et 2.  
 Pour le semestre 2, pas de compensation entre le stage et les autres UE.

Pour les UE "Hygiène et Sécurité" et "Projet tutoré" : l'absence non justifiée à l'élément entraîne un 0 à l'UE.

Absences :

1) Contrôle continu  
 En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, cette dernière sera rattrapée en accord avec le responsable de l'UE par une épreuve écrite ou orale.

Les étudiants avec absence non justifiée à un examen auront une note égale à 0.

2) Contrôle terminal  
 Les étudiants absents à la session 1 d'un contrôle terminal bénéficieront de la session 2 s'ils n'ont pas validé leur semestre ou année.

Les épreuves écrites de session 2 pourront être remplacées par des épreuves orales si les enseignants le souhaitent.

Stage : durée de 8 semaines minimum

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

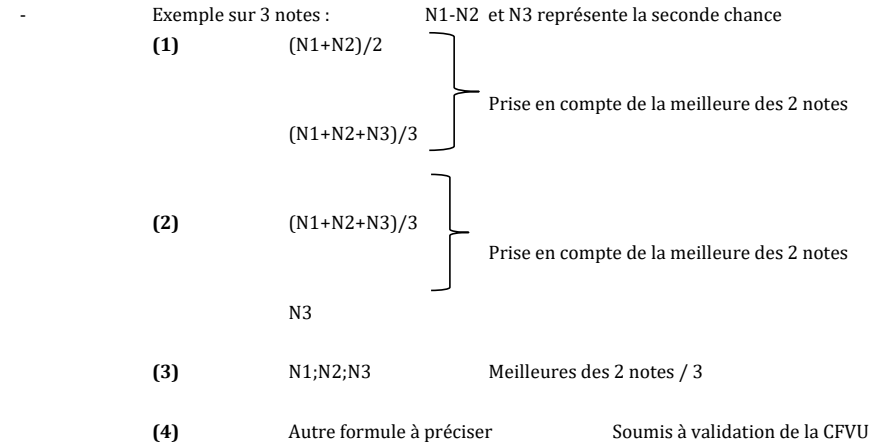
	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
- Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :



Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)